

La pétition des marchands et autres, habitans de la cité de Québec,

REPRESENTE HUMBLEMENT,—

QUE l'article du froment est la production principale des Canadas, et que cet article, avec la farine et autres grains, a été admis invariablement dans la Grande-Bretagne, pour la consommation, jusqu'au 15 novembre 1820.

Que le prix moyen, qui règle l'importation du bled dans la Grande-Bretagne, a baissé alors au point de rendre le froment et la farine exportés des Canadas inadmissibles pour la consommation.

Que les pétitionnaires, avec toute la population des Canadas, sont réduits à la dernière détresse, en conséquence de ce qu'ils sont maintenant privés de l'avantage des marchés de la Grande-Bretagne, où ils ont eu pendant nombre d'années la coutume de porter presque tout le froment superflu, exporté de ces provinces, en échange et paiement des marchandises britanniques.

Que le système actuel de restriction, s'il est maintenu, causera une diminution immédiate de l'importation de marchandises britanniques, en détruisant le principal moyen de les payer; et pourra, par l'événement, anéantir les relations de commerce entre ces provinces et la métropole.

Que pendant une longue suite d'années avant la passation de l'acte qui règle maintenant l'importation du bled dans la Grande-Bretagne, les prix moyens avoient excédé de beaucoup le taux auquel l'importation d'ici à la Grande-Bretagne est actuellement permise; et les pétitionnaires croient humblement que la diminution qui est depuis arrivée dans les prix ne peut avoir été prévue par le Parlement, vu que les dispositions de l'acte en faveur des Canadas sont, en conséquence de la baisse, devenues tout-à-fait illusoires, et que les intentions bienveillantes de la Législature ont été entièrement frustrées.

Que les pétitionnaires sont humblement d'opinion que la libre importation du bled et de la farine dans le Royaume-Uni, quelque importante qu'elle soit aux Canadas, ne peut être d'une grande conséquence à la métropole, d'autant que le total du froment et de la farine exportés des Canadas, pendant ces quinze années dernières, n'excède pas, année commune, 29,354 quartiers de froment.

Pourquoi les pétitionnaires supplient très-humblement vo qu'il l
plaise, dans sagesse, sanctionner une loi qui permet l'introduction libre et sans restriction, dans le Royaume-Uni, pour la consommation dans icelui, de toute espèce de bled et farine du produit des Canadas.

Et les pétitionnaires ne cesseront de prier.

QUEBEC, août 1821.

